

# S.D.I.S.

## Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

### Extrait du registre des Délibérations

Séance du 13 décembre 2017

#### Délibération n° 2017-54

Montant global définitif du produit des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et information sur la participation du Département au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2018

---

|                                |   |                  |
|--------------------------------|---|------------------|
| Membres du CA.SDIS en exercice | : | 25               |
| Présents à la séance           | : | 23               |
| Pouvoir                        | : | 1                |
| Nombre de votants              | : | 24               |
| Quorum                         | : | 13               |
| Date de la convocation         | : | 30 novembre 2017 |
| Affichée le                    | : | 30 novembre 2017 |
| Procès-verbal affiché le       | : |                  |

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. André ACCARY, Président du Conseil d'Administration.

#### Etaient présents :

M. André ACCARY, Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS,  
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Carole CHENUET,  
M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD, Mme Catherine FARGEOT,  
Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET, Mme Dominique LANOISELET,  
M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Sébastien RAGOT,  
M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE, Mme Françoise VERJUX-PELLETIER,  
M. Jean-Yves VERNOCHET

#### Suppléances :

M. Pierre BERTHIER était suppléé par M. Lionel DUPARAY  
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN

#### Excusés :

Mme Mathilde CHALUMEAU, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE non suppléé

#### Pouvoir :

M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Paul LUARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine AMIOT

M. le Président André ACCARY, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

## **I - RAPPEL DU DISPOSITIF**

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les modalités d'évolution et de notification des contributions des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétents pour la gestion des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et du Département au financement du S.D.I.S.

Pour mémoire, ces contributions votées pour le financement du S.D.I.S. 71, au titre de l'année 2017, étaient comme ci-dessous :

| 2017                                      | Communes &<br>E.P.C.I. | Département  |
|-------------------------------------------|------------------------|--------------|
| Continuité du Service                     | 20 120 100 €           | 14 700 000 € |
| Subvention en annuité - Intérêts          |                        | 411 800 €    |
| Subvention en annuité - Capital           |                        | 518 200 €    |
| Subvention directe équipement stratégique |                        | 500 000 €    |
| TOTAL                                     | 20 120 100 €           | 16 130 000 € |

### **1.1. - Les contributions des Communes et E.P.C.I. pour 2018**

Les dispositions des articles L.1424-29 & 35 du C.G.C.T. fixent les conditions d'évolution du produit global, tandis que la délibération 2011-36 du 28 octobre 2011, prise par le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71, fixe les conditions d'évolution de chacune des contributions individuelles des communes et E.P.C.I., en prenant en compte trois critères (service rendu, population, potentiel financier), un taux, ainsi que les délais de notification de ces dernières.

L'indice retenu comme référence applicable au produit global des contributions par la délibération 2011-36 est l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) sur l'ensemble des ménages, hors tabac, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E. 9812 - *nouvelle référence depuis 2017 – ancienne 9805*).

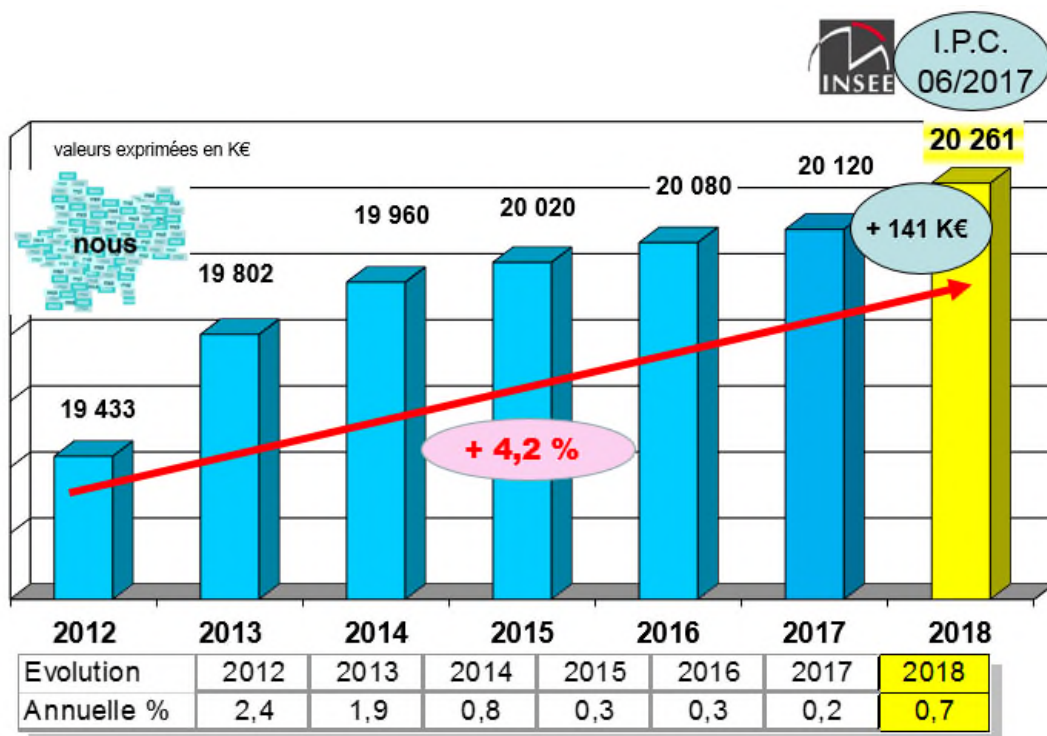
La valeur retenue par cette délibération est la variation, en pourcentage, de cet indice au mois de Juin de l'année N par rapport aux douze derniers mois glissants, **à taux plein**.

L'I.N.S.E.E, dans son rapport d'information n° 184 du 13 juillet 2017, a publié l'évolution de cet indice constatée en juin, soit **0,70 %** sur les douze derniers mois glissants.

**En application de cette délibération de 2011, le produit global définitif retenu des contributions de 2018 serait alors de 20.260.940 € pour les Communes et E.P.C.I., soit une évolution de 140.840 € par rapport à l'année 2017.**

Ces contributions définitives de N + 1 seront notifiées de manière individuelle à chaque commune ou E.P.C.I. disposant de la compétence incendie avant le premier janvier de l'année N + 1.

Pour rappel, l'évolution du produit global définitif des contributions des communes en application de l'I.P.C à taux plein est la suivante :



## 1.2. - La participation du Département au financement du S.D.I.S.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des Communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale constitue une enveloppe normée.

La loi n° 2004-81 du 13 août 2004 stipule que le Département **fixe**, par délibération, chaque année, sa participation au financement du S.D.I.S., au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service au cours de l'année à venir, adopté par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

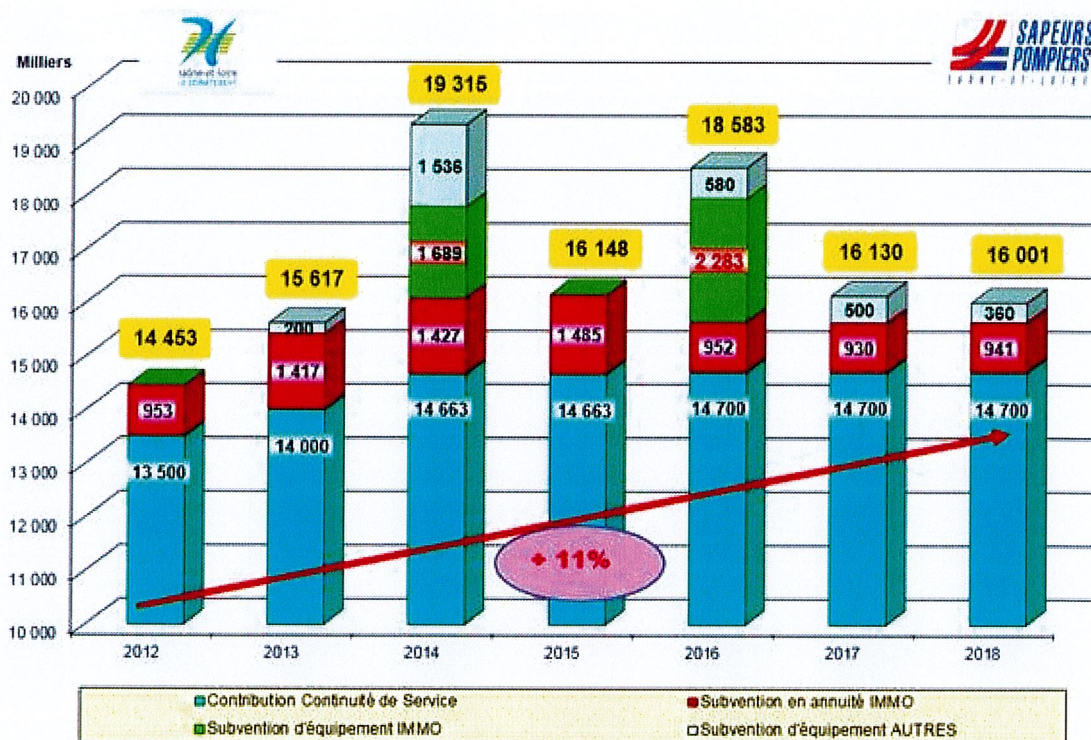
La convention de partenariat n° 4 avec le Département, validée par délibération n° 2016-39 du 8 décembre 2016 pour les années 2017 à 2019, et l'évolution des ressources et des charges prévisibles du Service pour 2018 – présentée lors de cette séance – établissent le volume de la participation du Département au financement du S.D.I.S. Celle-ci serait composée de trois parts :

- ☞ La **continuité du Service** qui pourrait être de **14.700 K€**, comme en 2017.
- ☞ La **subvention en annuité** pour le remboursement des échéances d'emprunts, réalisés pour le financement des plans immobiliers structurants, serait de **941 K€**.
- ☞ Une **subvention directe d'équipement** pour les acquisitions relevant des dossiers stratégiques (énoncés dans la convention) de **360 K€**.

Aujourd'hui et sans occulter le rôle de l'Assemblée Départementale à qui il appartient de déterminer sa participation, **celle-ci pourrait être alors de 16 001 K€ pour l'année 2018.**

Pour rappel, l'évolution de la participation du Département au financement du S.D.I.S. est la suivante :





## DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 1424-29 & 35 du C.G.C.T. et à la délibération de cette assemblée n° 2011-36 du 28 octobre 2011, avec 16 voix pour et 8 abstentions, dont un pouvoir, (François BONNETAIN, Laurence BORSOI, Frédéric CANNARD, Catherine FARGEOT, Violaine GILLET, Jean-Paul LUARD, Françoise VERJUX-PELLETIER),

- approuvent le **montant global définitif** du produit des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des **Communes et E.P.C.I pour 20.260.940 €**, soit une évolution de **0,70 %** par rapport au produit global de 2017 ;
- prennent acte du besoin de financement du S.D.I.S. pour lequel il appartient à l'Assemblée Départementale de fixer sa participation. Celle-ci pourrait être de 14.700.000 € au titre de la continuité du Service, de 941.000 € au titre de la subvention en annuité destinée au financement des plans immobiliers structurants, de 360.000 € au titre d'une subvention directe d'équipement pour les acquisitions relevant des dossiers stratégiques, soit un total de **16.001.000 €**.
- autorisent Monsieur le Président à prendre en compte ces éléments lors de la préparation du Budget Primitif de l'exercice 2018.

André ACCARY  
Président du C.A.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été  
- reçu en Préfecture le **14 DEC. 2017**  
- publié le **14 DEC. 2017**  
Le Président,

Jacqueline FELIX

*[Signature]*